

RÈGLEMENT DE CONCOURS

« RUBSON CLICK & GO – GAGNEZ 1.000€ »

« ACTION BATIBOUW »

ARTICLE 1 : ORGANISATION

Le présent concours est organisé par :



Henkel Belgium NV
CBE 0567.902.930
Esplanade 1, Postbus 101
B-1020 Brussel
België

Henkel Nederland B.V.
KvK 0567.902.930
Jaarbeursboulevard 284
3521 BC Utrecht
Nederland

Désignée ensemble et individuellement ci-après par « HENKEL ».

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation valable au présent concours implique automatiquement l'acceptation inconditionnelle du présent règlement de concours [ci-après, le : « RÈGLEMENT »]. Chaque participant est par conséquent réputé avoir lu, compris et accepté sans la moindre restriction le contenu du présent RÈGLEMENT.

Le présent RÈGLEMENT peut être consulté à tout moment sur le website Rubson¹, ainsi que sur le stand à Batibouw dans le cadre de « L'ACTION BATIBOUW » (voy. *Infra Article 6*).

ARTICLE 3 : DÉLAI

Le concours a lieu du 07/02/2026 à 00h01 au 31/12/2026 à 23h59 inclus. Les envois adressés après le 31/12/2026 ne seront plus acceptés.

¹ <https://hashting.cash/goldenticket2/GOLDENTICKET?language=nl>.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION « RUBSON CLICK & GO – Gagnez 1.000 € »

Le concours « Rubson Click & Go – Gagnez 1.000 € » est valable en Belgique et aux Pays-Bas pour les produits Rubson Click & Go participants. Les produits participants sont répertoriés dans l'ANNEXE 1.

Pour participer (voir Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION ET PRIX), le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Vous achetez un produit Rubson Click & Go participant (voir ANNEXE 1) dans l'un des magasins participants ou en ligne.
2. Après avoir utilisé le produit, le consommateur déroule le carton du tube. **Dans 16 tubes se trouve un ticket portant la mention « Bravo – Vous avez gagné 1.000 € ».**
3. Le participant qui trouve le ticket gagnant scanne le code QR.
4. Le consommateur est redirigé vers un site web où il saisit son code gagnant, télécharge une photo ou un scan clair du recto du ticket et remplit ses coordonnées (nom, adresse et e-mail).
5. Le participant doit répondre à la question suivante à choix multiple : **Quelle couleur n'apparaît pas dans le logo Rubson ?**

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE REMBOURSEMENT & PRIX

À condition que le consommateur remplisse les conditions et suive les instructions énoncées dans le présent RÈGLEMENT, il peut participer valablement au concours décrit ci-dessus, à condition d'envoyer sa participation avant le 31/12/2026 à 23h59.

Le concours est ouvert à toute personne physique ayant une adresse officielle enregistrée en Belgique ou aux Pays-Bas.

La participation à ce concours implique que le participant ait atteint l'âge de la majorité.

Si le consommateur télécharge le ticket gagnant et répond correctement à la question, il recevra 1.000,00 EUR. Le paiement sera effectué dans les 30 jours ouvrables suivant la validation du ticket.

Si un consommateur gagnant partage sa victoire sur les réseaux sociaux, il recevra, en plus des 1.000,00 EUR, un coffret de produits Rubson.

Les participations suivantes ne seront pas prises en compte :

- Les envois reçus après le 31/12/2026 – 23h59.
- Les participations accompagnées de photos ou de scans incomplets du ticket, c'est-à-dire des photos ou des scans sur lesquels les quatre coins du ticket ne sont pas clairement visibles.

ARTICLE 6 : ACTION BATIBOUW

Pendant le salon Batibouw 2026 (du 07/02/2026 au 15/02/2026), HENKEL organise une action complémentaire dans le cadre de laquelle les visiteurs du stand Rubson ont la possibilité de participer au Rubson Click & Go Challenge (ci-après dénommé « L'ACTION BATIBOUW »).

A l'exception de l'ARTICLE 4 du RÈGLEMENT, le présent RÈGLEMENT s'applique dans son intégralité. En cas de contradiction, l'ARTICLE 6 prime sur tout autre ARTICLE du présent RÈGLEMENT.

Pour participer à L'ACTION BATIBOUW, le participant doit suivre les étapes suivantes :

1. Le visiteur participe au Rubson Click & Go Challenge sur le stand Rubson, où il **effectue la démonstration** telle qu'elle est présentée sur le stand. Si le visiteur effectue cette opération plus rapidement que l'expert Rubson, il reçoit gratuitement un tube Rubson Click & Go.
2. Après avoir utilisé le produit, le consommateur déroule le carton du tube.
L'un des tubes distribués à Batibouw contient un ticket portant la mention « Bravo – Vous avez gagné 1.000 € ».
 - Ce ticket gagnant se trouve exclusivement dans un produit spécifique distribué sur le stand Batibouw.
 - Contrairement aux autres produits du concours standard, ce produit ne comporte pas de code produit unique.
 - Il ne peut donc y avoir qu'un seul gagnant.
3. Le participant qui trouve le ticket gagnant doit suivre les étapes suivantes :
 - Conserver le ticket et télécharger une photo claire via le code QR figurant sur l'emballage ;
 - Indiquer que le ticket a été obtenu à Batibouw 2026 (HENKEL se réserve le droit de demander une preuve de la vistie à Batibouw) ;
 - Remplir correctement ses données personnelles (nom, adresse, e-mail) ;
 - Répondre à la question subsidiaire : **Quelle couleur n'apparaît pas dans le logo Rubson ?**

ARTICLE 7 : EXCLUSION & FRAUDE

HENKEL se réserve le droit d'exclure un participant immédiatement ou ultérieurement du concours/d'autres concours en cours ou futurs, ainsi que de refuser le versement des 1.000 €, dans les cas suivants :

- Communication de données personnelles ou autres incomplètes, incorrectes ou fausses ;
- Participations organisées et/ou collectives (automatisées ou non) ;
- Comportement susceptible de nuire au bon déroulement du concours pour HENKEL et/ou pour les autres participants ;
- Toute (tentative de) fraude quelconque ou tout acte illicite quelconque ;

- Toute violation du présent RÈGLEMENT ;
- Comportement contraire à la philosophie et l'éthique de l'entreprise HENKEL.

En cas de présomption de fraude, une plainte sera introduite auprès des autorités compétentes.

Les employés HENKEL ne peuvent pas participer au concours.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉ

HENKEL, son intermédiaire et ses sociétés affiliées (telles que décrites dans le Code des sociétés et associations) ne peuvent être tenus responsables si certaines modalités de ce concours (et donc également du présent RÈGLEMENT) devaient être modifiées, ou si le concours devait être interrompu, reporté, arrêté ou annulé, ou si le versement du prix devait être reporté ou annulé pour cause de force majeure, un événement indépendant de la volonté de HENKEL et/ou en cas d'épuisement du stock des produits participants.

HENKEL, son intermédiaire et les sociétés affiliées (telles que décrites dans le Code des sociétés et associations) ne peuvent également être tenus responsables de tout dommage de quelque nature que ce soit résultant de la participation au concours ou de l'octroi du paiement du prix.

HENKEL, son intermédiaire et ses sociétés affiliées ne peuvent davantage être tenues responsables de tout dommage de quelque nature qui résulterait de la participation au concours ou de l'octroi du remboursement. Ainsi, la responsabilité de HENKEL n'est pas engagée notamment en cas d'erreurs de (télé)communication, d'erreurs d'impression et d'orthographe ou d'éventuels défauts de remboursement.

Si une quelconque disposition du présent RÈGLEMENT est déclarée nulle, les autres dispositions du présent RÈGLEMENT demeureront valables.

ARTICLE 9 : DROITS D'AUTEUR

Par l'envoi du formulaire de participation, le participant cède à HENKEL l'ensemble de ses droits de propriété sur les photos (ou les collages, les dessins, les slogans, etc.), y compris ses éventuels droits d'auteur et/ou de la personne.

HENKEL se réserve le droit d'utiliser ces photos (ou collages, dessins, slogans, etc.) pour l'exercice de ses activités (entre autres publicitaires). HENKEL peut diffuser ou publier les photos (collages, dessins, slogans, etc.) et modifier celles/ceux-ci.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

HENKEL agit conformément au Règlement européen général 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel.

Ces données peuvent être collectées et traitées en fonction du consentement donné, conformément à la « Déclaration relative à la protection des données » (voir pour la Belgique : [Déclaration de confidentialité](#)² et pour les Pays-Bas : [Déclaration de confidentialité](#)³).

Le participant accepte que la Déclaration relative à la protection des données disponible sur le site Rubson s'applique également au site du concours et aux traitements réalisés dans le cadre de celui-ci.

Dans le cadre du présent concours, HENKEL collecte et traite certaines données à caractère personnel fournies directement par le Participant (telles que : nom, adresse postale, adresse e-mail, ainsi que la photo ou le scan du ticket gagnant) aux fins exclusives de :

- a) permettre la vérification de la validité du ticket,
- b) gérer la participation du Participant,
- c) contacter les gagnants,
- d) procéder à l'attribution et à l'envoi du prix.

Ces traitements viennent en complément de ceux décrits dans la Déclaration relative à la protection des données.

Les droits du participant (droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité) tels que décrits dans la Déclaration relative à la protection des données sont pleinement applicables.

Le Participant peut exercer ses droits en suivant les modalités indiquées dans la Déclaration relative à la protection des données ou via les coordonnées reprises sur celle-ci.

HENKEL garantit que les données collectées dans le cadre du concours ne seront utilisées que pour les finalités décrites ci-dessus et seront conservées pour la durée nécessaire à la gestion du concours et conformément aux dispositions de la Déclaration relative à la protection des données.

HENKEL conserve les données personnelles des participants pendant toute la durée du concours.

Le participant peut retirer son consentement à tout moment à l'avenir via le lien hypertexte prévu à cet effet, soit dans l'e-mail de confirmation du consentement, soit dans la Déclaration relative à la protection des données. Le retrait du consentement n'affecte pas la légalité du traitement effectué sur la base du consentement avant le retrait.

² <https://www.rubson.be/nl/meta/privacyverklaring.html>.

³ <https://www.rubson.nl/meta/data-protection.html>.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de force majeure, de circonstances imprévues ou de contestation, HENKEL pourra prendre toute décision nécessaire afin de garantir le bon fonctionnement du concours.

Le présent RÈGLEMENT est soumis à la législation belge ou néerlandaise (selon le domicile de la personne : Belgique ou Pays-Bas) et sera également interprété et exécuté conformément à ce droit applicable.

En cas de litige lié à cette action qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seuls les tribunaux de Bruxelles (pour les participants domiciliés en Belgique) et d'Utrecht (pour les participants domiciliés aux Pays-Bas) seront compétents.

ARTICLE 12 : COMMUNICATION

À l'exception des cas prévus dans le présent RÈGLEMENT, aucune correspondance écrite ne sera échangée, ni aucune communication téléphonique ou autre ne sera effectuée dans le cadre du concours, que ce soit pendant celui-ci ou après sa clôture.

ANNEXE 1 : DES PRODUITS PARTICIPANTS

IDH	Produit	EAN CON
3033623	Rubson Sanitair Silicone Blanc 280ml	5410091328146
3033624	Rubson Sanitair Silicone Transparent 280ml	5410091328122
3033609	Rubson Sanitair Silicone Noir 280ml	5410091328139